



Département du TARN  
Arrondissement de CASTRES

Envoyé en préfecture le 02/09/2022  
Reçu en préfecture le 02/09/2022  
Affiché le  
ID : 081-218102713-20220831-AR2208310499-AR

**ARRETE N° AR-220831-0499**  
**(Libertés Publiques et Pouvoirs de Police)**  
**Réglementation de circulation**

Monsieur le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe (Tarn),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Livre II, Titre 1<sup>er</sup> et notamment les articles L 2212-1 et suivants ;
- Vu le code de la route et notamment les notamment les articles R 110-1, R110-2, R110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 3<sup>ème</sup> partie - intersections et régime de priorité - approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié et complété ;
- Considérant que l'absence de panneau « STOP » à l'intersection de l'impasse Haroun Tazieff et du chemin de Tapie constitue un danger, il est nécessaire, pour assurer la sécurité, de réglementer la circulation en conséquence.

**ARRETE**

**Article 1.** A compter du 31 aout 2022 :

- Un panneau de signalisation « STOP » sera mis en place au carrefour de l'impasse Haroun Tazieff à l'intersection avec le chemin de Tapie ;

**Article 2.** Les dispositions précitées seront matérialisées par un panneau réglementaire mis en place par les services techniques municipaux.

**Article 3.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des peines prévues à l'article R.610-5 du Code Pénal, pour violation ou manquement aux obligations édictées par arrêté de police et l'article R.415-06 du Code de la Route.

**Article 4.** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5.** Ampliation du présent arrêté sera publiée et transmise à M. le Sous-Préfet de Castres, à M. le Directeur Général des Services, à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Sulpice-la-Pointe, à M. le Chef de Corps du Centre de Secours de Saint-Sulpice-la-Pointe, à M. le Chef de Service de la Police Municipale, à M. le Directeur des Services Techniques, aux Services Techniques Municipaux, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 31/08/2022

Le Maire



*Raphaël Bernardin*  
Raphaël BERNARDIN